

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine (6 paiements)

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6^{ème} Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la communauté urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

Au titre du programme Economie d'Energie – AVANCE :

- M. BORNE Thierry, propriétaire occupant très modeste.
- Mme CORNIER Sandra, propriétaire occupant très modeste.

Au titre du programme Logement Très Dégradé :

- SCI Etang du Plessis, propriétaire bailleur
- SCI KELLER, propriétaire bailleur – logement 2
- SCI KELLER, propriétaire bailleur – logement 3
- SCI LAKELY, propriétaire bailleur

DECIDE ce qui suit :

- D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à M. BORNE Thierry
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 500,00 € à Mme CORNIER Sandra
 - D'accorder une aide d'un montant de 3 000,00 € à SCI Etang du Plessis
 - D'accorder une aide d'un montant de 17 200,78 € à SCI KELLER – logement 2
 - D'accorder une aide d'un montant de 12 117,05 € à SCI KELLER – logement 3
 - D'accorder une aide d'un montant de 8 396,72 € à SCI LAKELY
-
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 6 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES



LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES

